



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE

**Procès-verbal de la séance d'urgence du 10 juin 2015  
tenue dans le cadre de la procédure mentionnée  
à l'article 5-7 du Décret 82-453 du 28 mai 1982**

La réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA) se déroule sous la présidence de M. Jean-François SALLES, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, représentant M. Thierry TERRET, recteur de l'académie de la Réunion.

### Participent à la réunion :

#### **Rectorat**

Délégation Académique  
à l'Hygiène et à la Sécurité  
(DAHS)

#### ***A titre des représentants de l'administration :***

M. Jean-François SALLES, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale

#### ***A titre des représentants du personnel :***

Pour L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :  
M. Christian GAY, en qualité de titulaire

Pour La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :  
Mme Catherine DURIEZ, en qualité de titulaire

M. Santiago ALONSO, en qualité de suppléant remplaçant M. Roland RIBES, titulaire

Pour la FNEC FP FO

M. Sharif BEMAT, en qualité de titulaire  
M. Alain ROQUES, en qualité de suppléant

Pour le SNALC SNE SPLEN-SUP

M. Franco LORICOURT, en qualité suppléant remplaçant M. Jacky JARDINOT, titulaire

Pour le SAIPER CGTR Educ'Action :

M. Cédric LENFANT, en qualité de titulaire

#### ***A titre d'acteurs opérationnels :***

M. Ali-Djemal ELAROUTI, IEN de la circonscription de Tampon 2

M. Frédéric LE BOT, médecin Conseiller technique

Mme Nathalie LECHAT, médecin du personnel

Mme Annie BELOT-ARNAUD, conseillère de prévention académique

#### ***En outre, assistait à la réunion :***

M. Georges CAMALON, secrétaire administratif.

### Ouverture de séance

Le président accueille les participants à 14h00. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.

### Ordre du jour

*Suspicion de présence d'amiante à l'école de Pont d'Yves du Tampon.*

2014-2015 / n°

Affaire suivie par  
Georges CAMALON  
Secrétaire administratif  
du CHSCTA

Téléphone  
02 62 48 13 86

Fax  
02 62 48 11 40

Courriel  
[gcamalon@ac-reunion.fr](mailto:gcamalon@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)



**Le président** expose, en ouverture, une chronologie des faits. Dans le cadre du projet de rénovation de 13 écoles, la commune du Tampon a fait réaliser le 4 août 2011 un rapport de repérage en vue de la constitution du Dossier technique amiante (DTA) du 28 septembre 2011 de l'école de Pont d'Yves. Il repère 13 matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dont 11 matériaux ou produits contenant de l'amiante sur résultat d'analyse ou décision de l'opérateur (poteaux de l'ensemble des coursives, conduits d'évacuation d'eau de pluie et dalles de sol en plastique), 2 matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante mais ne contenant pas d'amiante sur résultat d'analyse (ensemble des murs du bâtiment 1 et dalles de sol en plastique de la salle 5 du bâtiment 4) et 1 matériau susceptible de contenir de l'amiante considéré par précaution comme contenant de l'amiante (revêtement bitumeux de l'ensemble des toitures terrasses).

Le DTA précise en outre que, préalablement à la réalisation de travaux, un complément d'information est nécessaire en fonction de la nature des travaux, d'autres composants susceptibles de contenir de l'amiante, non recherchés à sa date d'édition, pouvant être présents dans l'immeuble.

En vue des travaux de mise en place d'une charpente couverture et de la réfection des peintures, un diagnostic amiante avant travaux (DAT) en date du 7 août 2014 est réalisé. Il conclut, après analyse de laboratoire, à l'absence d'amiante dans le revêtement bitumeux des toitures terrasses.

Les travaux débutent le 21 avril 2015. Au vu de l'état dégradé de certains éléments, un professeur s'en inquiète auprès du directeur d'école. L'IEN informé prend contact avec la mairie pour obtenir les différents documents relatifs à l'amiante. L'intervention de l'IA-DAASEN sera finalement nécessaire pour leur transmission.

Dans cet intervalle, le 4 juin 2015, un professeur signale le risque sur le registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent, toutefois sans apposer sa signature.

Le 5 juin 2015, deux membres du CHSCTA, dont le secrétaire adjoint, visitent l'établissement en présence de l'IEN de circonscription. L'un d'entre eux renseigne à nouveau le registre.

Le 7 juin 2015, tirant les conclusions de leur visite concernant l'état dégradé des dalles de sol et poteaux amiantés, l'absence de conformité des travaux engagés dans différentes salles et l'absence de documents réglementaires, les deux membres du CHSCTA alertent le recteur.

Suite à ce signalement, même si l'enquête immédiate réglementaire n'a pas été ouverte sous ce titre, de nombreux échanges, communications de documents et déplacements ont permis à l'autorité administrative d'instruire l'analyse de cette situation.

Elle a fait apparaître une divergence sur la réalité du danger. Dès lors, le CHSCTA avait vocation à se réunir le 10 juin 2015.

**La FNEC FP FO** explique que le déclenchement de la procédure d'alerte fait suite à plusieurs signalements restés sans réponse et à l'échec des nombreuses demandes de communication des documents.

**Le médecin conseiller technique** précise que la présence d'amiante établie par le DTA dans certains composants de l'école ne constitue pas un risque si le matériau n'est pas dégradé ou s'il ne fait pas l'objet de travaux.

**La FNEC FP FO** rappelle que le DTA établit que les poteaux des coursives et les dalles en plastique des salles de classe sont amiantés et dégradés.

**Le président** souligne la lenteur de la transmission des documents de la part de la mairie. Il informe qu'en 2008, le préfet avait incité les collectivités à communiquer les DTA mis à jour aux établissements scolaires. A ce jour, la situation a peu évolué. Le recteur a récemment demandé au préfet une réactualisation de cette instruction.

**Le SAIPER CGTR Educ'Action** explique que le doute n'est pas levé malgré les échanges et la communication des documents. Le rapport de repérage du 4 août 2011 relève en effet des composants amiantés dégradés et fait des préconisations auxquelles la mairie n'est pas tenue. De plus, des travaux de découpage des murs sont entrepris sans DAT. Enfin des travaux ont été menés dans ces salles après 2011 et les matériaux utilisés n'ont pas été analysés.

**Le médecin du personnel** rappelle que les matériaux mis sur le marché après 1997 ne contenant plus d'amiante, il n'y a donc pas à les repérer.

**Le président** cite le DAT qui conclut à l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante.



**Le SAIPER CGTR Educ'Action** rappelle que le DAT cité ne concerne que les toitures terrasses. Il estime que les travaux effectués dans les autres parties de l'école devraient requérir un DAT.

**La conseillère de prévention académique** s'interroge sur la nécessité d'un DAT sur les composants qui ont été préalablement diagnostiqués sans amiante par le DTA.

**Le président** comprend qu'il sera difficile pour la mairie d'entendre la demande d'une mesure d'empoussièrément alors que les travaux portent sur les parties diagnostiquées sans amiante.

**Le SAIPER CGTR Educ'Action** rappelle la recommandation du DTA selon laquelle avant la réalisation de travaux, un complément d'information est nécessaire car d'autres composants susceptibles de contenir de l'amiante, non recherchés à ce jour, pourrait être présents dans l'immeuble. La mise à jour du DTA, non réalisée, aurait pu apporter ce complément d'informations.

**La FSU** demande que, dans le doute, le principe de précaution s'applique.

**Le président** propose de demander à l'inspecteur du travail si un DAT est requis pour tous travaux ou uniquement pour les travaux sur les composants diagnostiqués amiantés par le DTA.

**Le SNALC SNE SPLEN SUP** souhaite qu'on ne ferme pas la possibilité d'un doute sur le DTA au vu de l'expérience passée concernant le lycée Roland Garros dont le DTA avait diagnostiqué des composants sans amiante qui se sont révélés amiantés lors des travaux. Il propose un arrêt des travaux en attendant un complément d'informations.

**La conseillère de prévention académique** fait remarquer que l'obtention de la liste des travaux en cours ou prévus est un préalable.

**Le président** déclare qu'une enquête sera ouverte par l'autorité administrative le 11 juin 2015. Les conclusions seront remises au recteur le même jour pour décision. Il demande de mettre au vote l'avis du CHSCTA. Cet avis est décliné sous les préconisations suivantes :

- arrêt immédiat des travaux en attendant la communication des documents réglementaires : DTA mis à jour, fiche récapitulative, DAT sur l'ensemble des travaux.
- mise en conformité des travaux et protection des chantiers en cours
- communication de la liste des travaux prévus et du calendrier de leur réalisation.

Résultat du vote : Pour:6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17h00.

Le président

La secrétaire du CHSCTA

Le secrétaire administratif

L'inspecteur d'académie  
directeur académique adjoint  
des services de l'éducation nationale

Jean-François SALLES